



# L'INFORMATEUR

Le bulletin d'information de Saint-Placide



## Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Lise Lavigne  
Directrice générale de la municipalité,

QUE SELON LA DERNIÈRE IMPOSITION DE TAXES, le rôle de perception est complété et déposé au bureau municipal depuis le 15 février 2011. Toute personne dont le nom y apparaît comme sujette au paiement desdites taxes, arriérés ou autres deniers, est tenue de les payer dans les trente jours suivants la mise à la poste de la demande de paiement, c'est-à-dire, pour le 15 mars 2011 et ce, conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 16<sup>ième</sup> jour du mois de février, de l'an deux mille onze.

Lise Lavigne  
Directrice générale

### **TAXES MUNICIPALES 2011**

Veillez prendre note que les comptes de taxes ont été récemment postés. Si vous n'avez pas reçu votre compte de taxes, prière de communiquer avec Lise Lavigne au 450 258-2305 poste 222 le plus rapidement possible. Le premier versement de taxes arrivera à échéance le **15 mars 2011**. Prenez note également que les trois versements devront être faits aux dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2011. **Les personnes, n'ayant pas versé à temps le premier versement de taxes, seront déchues de leur droit de payer en trois versements et le solde deviendra immédiatement exigible. De plus, une pénalité de 5 % et des intérêts annuels au taux de 15 % seront applicables.**



### **RAPPEL À TOUS**

Le conseil d'administration de Festi-Vent sur glace ainsi que toute l'équipe de gestion s'unissent pour remercier tous les bénévoles de leur participation à l'événement. Chacun d'entre vous est une pièce importante de cette équipe, sans vous cet événement d'envergure internationale ne serait pas possible. Nous tenions à vous rappeler la rencontre **du 1<sup>er</sup> mars à 19 h, elle aura lieu dans le centre communautaire** et permettra à tous de nous donner leur opinion sur la 13<sup>e</sup> édition. Venez en grand nombre nous donner des suggestions de projets pour les années à venir, nous dire ce que vous avez aimé et moins aimé cette année. Nous tenterons de cette façon de s'assurer que la 14<sup>e</sup> édition vous ressemble encore plus. Merci beaucoup encore et au plaisir de vous voir la semaine prochaine.

Stéphanie Bergot, directrice générale



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

### AVIS PUBLIC

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-PLACIDE, NUMÉRO 184-93, REDEFINISSANT LA LIMITE DE LA ZONE CI-11 EN ABROGEANT LA ZONE RC-10

**AVIS**, est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

**QU'**à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 février 2011 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement.

**QUE** le conseil municipal lors d'une assemblée spéciale tenue le 16 février 2011 a adopté par résolution numéro 57-S02-2011, le second projet de règlement numéro 01-2011 modifiant le règlement de zonage de l'ex-municipalité du Village de Saint-Placide, numéro 184-93, redéfinissant la limite de la zone CI-11 en abrogeant la zone RC-10.

**QUE** les principaux objets du règlement sont :

- Redéfinir la limite de la zone CI-11, en abrogeant la zone RC-10- le tout tel qu'illustré sur un extrait dudit plan de zonage tel que montré sur le plan ci-contre;
- Toutes les dispositions particulières et normatives régissant les entrepôts et les industries du règlement relatif au zonage de l'ex-municipalité du village de Saint-Placide numéro 184-93 s'appliqueront à la zone CI-11.

**QUE** ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**QUE** les personnes habiles à voter des zones concernées et de toutes les zones contiguës à ces zones peuvent déposer à la Municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.

**QUE** toute demande relative aux dispositions mentionnées à la présente peut provenir des personnes intéressées des zones concernées (CI-11 et RC-10) et des zones contiguës à ces zones (AG-2, PA-17, PA-8, CB-9, RD-12, RB-13).

**QUE** pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. Être reçue au bureau de la directrice générale au plus tard le 4 mars 2011, à 12 h.

**QUE** les renseignements, permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale situé au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

**QUE** toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**QU'**une copie de ce second projet de règlement est disponible, sans frais, au bureau de la directrice générale, au bureau municipal situé au 281, montée Saint-Vincent, durant les heures normales d'ouverture.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille onze.

Lise Lavigne, directrice générale

